

Inscriptions aux Estivales Marianistes 2023

Sur le thème de l'écologie intégrale dans l'esprit de Laudato Si

du MERCREDI 26 juillet 13h30 au DIMANCHE 30 juillet 2023 10h30

Date limite des inscriptions au séjour avec arrhes : **15 juin 2023 – date IMPÉRATIVE**



Lieu : **Centre Assomption 21
Avenue Antoine Béguère 65100
LOURDES - FRANCE**

T: +33 (0) 5.62.94.39.81 / +33 (0) 5.62.94.37.34 site internet: www.assomption-lourdes.com

NOMS-Prénoms :

.....
.....

Région :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

Tarif du séjour par personne (sans spectacle) : 235€

◦ Réductions pour les jeunes (12-18 ans) et les enfants (3-12 ans et moins de 3 ans) ;
contacter par téléphone avant l'inscription Pascale et Jean-François Massicot 06 06 63
12 15 / 05 56 57 74 69

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants : Des activités seront proposées aux enfants

Age des enfants :

Inscriptions aux Estivales à Lourdes (suite)

Dates et horaire d'arrivée et de départ :

Moyen de transport :

Couple? Oui Non

Besoin d'une chambre seule ? Oui Non

Personne à mobilité réduite ? Oui Non Nombre :

Si besoin, peut partager sa chambre avec :

+ OPTION : Spectacle Musical « Bernadette de Lourdes » **en version « concert » (récitant + morceaux chantés)** cf <https://www.bernadettedelourdes.fr/> le 26 juillet 2023 à 15h = 20€ / personne

Nombre de places souhaitées pour le **spectacle** : x 20€

(NB - Pas de remboursement prévu si vous arrivez à Lourdes trop tard pour assister au spectacle)

ARRHES : chèque de **100€ par personne** (sans spectacle) ou **120€** (arrhes du séjour + règlement du spectacle) à l'ordre de : « Fraternités Marianistes » à **envoyer avant le 15 juin 2023 avec l'inscription** à :

Evelyne DE LA TULLAYE
20 Avenue Marguerite de Valois
16330 MONTIGNAC-CHARENTE
tel : 06 38 80 36 71

Mail : evelyne.delatullaye11@gmail.com

NB : Les draps sont fournis. Pensez à **prendre** votre linge de **toilette** et vos **serviettes de table**.

Régime alimentaire : Non Oui => Précisez :

.....

Information importante de la maison d'accueil : **Les régimes alimentaires doivent être signalés par une prescription médicale obligatoire.** En cas d'intolérance ou allergie alimentaire, pensez à vous faire faire cette prescription par votre médecin et l'apporter avec vous.